

LA BIOLOGIE FRANCAISE OBJET DE BIEN DES CONVOITISES

Depuis la publication en avril 2006 du rapport de l'inspection générale des affaires sociales (rapport « Lalande »)

Les menaces sur l'organisation de la Biologie en France se succèdent en s'appuyant sur les conclusions de celui-ci.

En résumé, ses conclusions sont :

- Ils y a trop de laboratoires
- Les dépenses de biologie sont trop importantes (le rapport remarque cependant que celles-ci se concentrent sur une minorité d'assurés, malades chroniques, personnes âgées et femmes en âge de procréer.)
- Les biologistes gagnent trop d'argent avec une progression de revenu de 57% entre 1997 et 2004, celui-ci progressant plus vite que les recettes des LAM et plaçant les biologistes comme la profession de santé la mieux rémunérée.

Les remèdes proposés sont d'accroître la concentration des LAM et de diminuer les contraintes réglementaires régissant la profession pour accroître les gains de productivité permettant ainsi de baisser le prix du « B »

Depuis la publication de ce rapport, il n'a échappé à personne que notre pays s'est doté d'un pouvoir politique à très forte inspiration ultra libérale pressé d'avancer dans cette direction.

C'est en été les mesures concernant la nomenclature qui vont dès cet automne avoir un impact sur les chiffres d'affaires des LAM et pèseront sur les futures négociations dans la branche. Il est à noter cependant que les biologistes soumis à l'impôt sur la fortune, ils sont nombreux !, bénéficient à titre personnel des cadeaux fiscaux du gouvernement soit 10 milliards d'euros ciblés sur les ménages les plus aisés !

C'est dernièrement la tentative du gouvernement de faire passer dans la loi de financement de la sécurité sociale un texte visant à restructurer les laboratoires de biologie médicale en modifiant le code de la santé publique.

Y sont prévus :

- La suppression des normes d'installation et d'équipement des LAM
- La suppression des normes de techniciens et directeurs
- La suppression de la limitation du nombre et de la sectorisation des contrats de collaboration
- La suppression des quotas d'analyses transmises

Ces mesures sont justifiées par « Le secteur de la Biologie Française est caractérisé par un encadrement normatif fort et rendu en partie obsolète par l'évolution des techniques et une démarche qualité qui ne passe plus par des normes en moyens »

Ces mesures constituent une attaque sans précédent contre la biologie de proximité caractéristique du système français et ouvrent la porte à l'arrivée des groupes financiers en attente de faire main basse sur les laboratoires.

Les syndicats de biologistes ont réagi auprès du ministère et suite à une entrevue du Syndicat des Biologistes il semble que le texte soit revu à la baisse avec la réaffirmation du principe des normes en attente des résultats d'un groupe de travail visant à revoir la loi de 75 sur la base du rapport Lalande (!)

De cette inflexion il ne resterait pour l'instant qu'une « victime », c'est la suppression des quotas de techniciens !

Nous espérons que les biologistes n'auront pas l'audace de verser des larmes sur cette mesure qu'ils réclament depuis si longtemps !

C'est la loi de 1976 qui avait imposé une liste de diplômes pour les techniciens et des quotas liés au nombre de « B ».

Elle exigeait un technicien entre 250 000 et 450 000 B

Un technicien par tranche de 300 000 B entre 450 000 et 1 350 000 B

Un technicien par tranche de 400 000 unités au dessus de 3 450 000 B

Revue en 1993 ces normes sont considérablement rabotées (B Kouchner étant ministre de la santé) et deviennent :

- Un technicien entre 250 000 et 1 000 000 B
- Entre 1 et 2 000 000 B au moins deux techniciens
- Entre 2 et 3 000 000 B au moins 3 techniciens
- Au delà de 3 000 000 B un technicien supplémentaire par tranche de 2 million de B

Cette modification entraînait la possibilité de diminuer de plus de moitié le nombre de technicien en activité !!

Bien sur ce ne fut pas le cas, il faut quand même du monde pour les produire ces B !, mais cela rendait pour les laboratoires cette norme vide de contraintes réelles dans le cadre d'une biologie de proximité. Qu'elles soient un obstacle à l'hyper concentration des laboratoires ne fait cependant aucun doute et l'on ne peut qu'être surpris que les biologistes défenseur de la proximité ne l'ai pas réalisé !

L'autre aspect lié à ces normes était la reconnaissance que la biologie ne « vendait » pas une marchandise comme une autre, et demandait de ce fait un encadrement normatif assurant au final la qualité du travail fait dans les laboratoires. C'est ce que déclarait en juin 1990 le secrétaire fédéral de notre fédération, G Hervo, lors de la table ronde que nous avons organisé sur l'avenir de la Biologie : « les quotas de personnel sont une garantie pour la qualité des examens et une garantie pour les personnels parce que cela joue directement sur les conditions de travail »

La suppression de cette norme fait rentrer la biologie dans le cadre de n'importe quel service marchand et permettra demain les attaques contre les autres normes qui en l'absence de cette norme qualitative essentielle vont devenir des normes économiques de fonctionnement des LAM.

C'est donc pour l'heure une fausse victoire des biologistes, sentiment renforcé par la nature des modifications qu'ils réclament dans le cadre de la refonte du code de la santé publique :

- Augmentation du nombre de laboratoires dans les SEL (10 contre 5 actuellement)
- Participation des biologistes à 2 SEL (de fait des groupes de 20 labos !)

Pour notre part nous pensons que les biologistes s'engagent d'eux même sur la voie tracée par le rapport « Lalande »

Quand la biologie sera devenue un secteur marchand comme un autre, quand les restructurations auront permis une réduction réelle du nombre de laboratoires alors les groupes financiers qui lorgnent sur les bénéfices dégagés n'auront plus qu'à fondre avec leurs capitaux sur un outil de travail encore plus rentable et qui leur aura été préparé par leurs futures victimes !

EN JUIN 1991 NOUS AVONS PUBLIE UN ARTICLE INTITULE « L'AVENIR DE LA BIOLOGIE FRANCAISE OU LE SABORDAGE D'UNE PROFESSION », A RELIRE CET ARTICLE NOUS CONSTATONS QU'APRES UNE PHASE THEORIQUE NOUS ENTRONS DANS LA PHASE DES TRAVAUX PRATIQUES !

L'INTERVENTION DES SALARIES DES LAM QUE NOUS APPELIONS EN 1991 N'A PAS ETE A LA HAUTEUR DES BESOINS IL NE FAUT PAS SE LE CACHER , AUJOURD'HUI CETTE INTERVENTION EST PLUS QU'UNE NECESITTE C'EST UNE OBLIGATION POUR CHACUN D'ENTRE NOUS POUR POUVOIR CONTINUER A EXERCER CETTE PROFESSION MALGRE TOUTES LES DIFFICULTEES QUE NOUS Y RENCONTRONS .

SANS VOUS LES SYNDICATS DE SALARIES NE POURRONS RIEN, LA CGT COMME LES AUTRES !